

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N° 2 / 6 1 3

DRH/DE/2015

21 JUL. 2015

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TECHNICIEN D'ASSAINISSEMENT (STATION D'EPURATION)**

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du 1er kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE) ;
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL

D E C I D E

Article I : L'ouverture d'un concours pour le recrutement d'Un (01) Technicien d'Assainissement de la Station d'Epuration Echelle 15 ONEE-Branche Eau destiné à la Station d'Epuration EL KELAA DES SRAGHNAS.

Article II : Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Un (01) Poste. Seuls les candidats résidant dans les provinces **KELAA DES SRAGHNAS** et **RHAMNAS** concourront pour le poste mis en compétition.

Article III : Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

- Disposer d'un des diplômes figurant ci-dessous :

Diplôme	Spécialité
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Electricité ; ▪ Electromécanique ; ▪ Maintenance industrielle ;

- Résider à une adresse correspondante à celle fixée dans l'article II. Seule l'adresse figurant sur la CIN fait foi.

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de moins de 30 ans à la date du 31/12/2014.

Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite mentionnant la référence de la présente décision (N° DRH/DE/2015) ;
- Un curriculum vitae (C.V) ;
- Une copie légalisée du Baccalauréat ou CQP ou certificat de scolarité (niveau Bac) ;
- Une copie légalisée du diplôme de technicien dans la spécialité à pourvoir ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité nationale (CIN).

.. / ..

شارع محمد بلحسن الوزاني - الرمز البريدي : 10220 - الرباط - المغرب - هاتف : (212) 5 37 75 96 00 - فاكس : (212) 5 37 75 91 06

Avenue Mohamed Belhassan El Ouazzani - code postal : 10220 - Rabat - Maroc - Tél: (212) 5 37 75 96 00 - Fax: (212) 5 37 75 91 06

Article V: Les dossiers de candidatures qui seront pris en considération sont ceux qui ont été envoyés à partir de la date d'émission de la présente décision et reçus à la **Direction Régionale du Tensift de l'ONEE Branche-Eau MARRAKECH** sise à **BD MED V, ANGLE BADRE GUELIZ MARRAKECH – Maroc**, avant Le 10 AOUT 2015 (Dernier jour de dépôt). La date du bureau d'ordre de l'ONEE Branche Eau fait foi.

Article VI : Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :

a) Une épreuve de spécialité.

b) Une épreuve d'arabe.

c) Une épreuve de français.

2- Une épreuve orale : Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.

3- Un test psychotechnique : Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
Ecrit	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats :

La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours. *H*

Le Directeur Général

AF
A. FASSI Fihri